

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU THD42**

**ARRÊTÉ n° 2022/30**

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise AXIONE — 5 Parc Métrotech — 42650 ST JEAN BONNEFONDS de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an, la Société AXIONE peut prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la Commune.

**Article 2** – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 5** – Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Société AXIONE et à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 30 décembre 2022

Le Maire,  
 Jean-François RASCLE


